



Victime d'agression par son superieur dans son lieu de travail

Par **caleuche**, le **02/03/2009** à **23:48**

Le 11 decembre 2008,j'ai été victime d'agression dans mon lieu de travail.L'agression a été faite par mon supérieur.Comme conséquence de cette agression,j'ai eu deux semaines d'arrêt maladie.Le médecin a constaté des sequelles produites par une tentative d'étranglement.Donc j'ai porté plainte à la gendarmerie à la date indiquée(11 décembre 2008) et à cette date,je n'ai plus eu des nouvelles. Est-ce normal qu'au bout de presque trois mois,il n'y a toujours pas des nouvelles?? Si ce n'est pas les cas,que dois-je faire ???

Je dois vous faire savoir que cette agression est arrivée parce que on voulait me licencier pour faute grave et comme au bout de cinqu ans dans l'entreprise je n'avais jamais commis une faute professionnelle ,mon supérieur a essayé de forcer les faits tout en voulant me faire apparaître comme coupable.A la suite de cet événement,on m'a appelé pour me proposer une rupture de contrat à l'amiable(rupture conventionnelle) à laquelle je me suis vu forcé à accepter à contrecœur vu la situation malsaine du moment.

J'espere que vous pourrez m'aider à éclaircir le chemin juridique à suivre.

Par **laeti05**, le **05/03/2009** à **10:50**

bonjour,

si votre plainte n'a pas abouti vous pouvez écrire directement au procureur de la république de votre ville.Il réexaminera votre requête et pourra le cas échéant obliger la police à poursuivre votre affaire ou demander un complément d'enquête.

Si le procureur classe sans suite votre dossier et que vous voulez absolument poursuivre vous avez la possibilité d'aller voir un avocat pour vous constituer partie civile:dans ce cas à moins d'un non lieu, il y aura un procès et vous pourrez demander des dommages-intérêts à votre agresseur mais cette démarche est payante (frais d'avocat et consignation au tribunal pour le cas où votre démarche serait abusive.si elle ne l'est pas, vous récupérer votre consignation).

bon courage